



Droit des grands parents en cas de deces de la mere

Par **petitejuly01_old**, le **20/08/2007** à **14:53**

Bonjour. Mon ami et moi ne sommes pas mariés. Mon ami est étranger. Nous avons un enfant en commun. J'aimerais savoir, si je dois venir à décéder que faire pour que ma famille (parents, frères) puissent avoir un droit de garde ou de visite et pour que mon compagnon soit obligé de leur laisser ? Peut-on obliger mon ami à rester en France ? ou l'obliger à faire garder l'enfant par mes parents ? Quels recours sont possibles dans ce cas de figure ? Peuvent-ils avoir des droits envers cet enfant ? Pourraient-ils en mon nom en avoir la garde partagée avec le père ? Quels sont les droits du père dans ce cas ? Si je fais un testament, ma famille pourra-t-elle avoir des droits sur l'enfant ?

Remerciements

Par **vic123**, le **12/06/2012** à **13:58**

Zut tu n'a pas eu de réponse non plus...

Par **amajuris**, le **12/06/2012** à **16:10**

bjr,

seuls les parents ont des droits et des devoirs sur leurs enfants.

Si un des parents décède, l'autre parent devient administrateur sous contrôle judiciaire et il lui

appartient de désigner quelqu'un, dans les formes indiquées plus haut, s'il craint à son tour de décéder avant la majorité de son enfant.

article 389-2 du code civil:

"L'administration légale est placée sous le contrôle du juge des tutelles lorsque l'un ou l'autre des deux parents est décédé ou se trouve privé de l'exercice de l'autorité parentale ; elle l'est également, en cas d'exercice unilatéral de l'autorité parentale."

donc pour répondre à votre question c'est le père de votre enfant qui en aura la charge sous le contrôle du juge des tutelles.

votre famille n'aura pas plus de droit à votre décès qu'aujourd'hui et pas de garde partagée avec le père. un testament ne peut aller contre la loi qui est d'ordre public.

cdt

cdt

Par **vic123**, le **12/06/2012 à 16:29**

Cela répond un peu a ma question sur les droits des gds parents en cas de conflit avec les parents, si vous avez d infos ma question c'est : droits des grands parents - conflits avec les parents. Poster tout a l'heure! Merci davance

Par **cocotte1003**, le **12/06/2012 à 17:11**

Bonjour, dans le cas ou le pere refuse les relations notre l'enfant et ses grand-parents, ces deniers doivent saisir le Jaf afin d'obtenir un droit de visite, droit qui est tres tres souvent accordé, cordialement